

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2022

DATE D’AFFICHAGE : 02/12/2022

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, BENEITO Christian, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel

Excusés : ALIOUA Yacine (donne pouvoir à Michel GARDET-CADET), DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 13

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 41/2022

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE ET LA COMMUNE DE TOURNON

POUR L’ENTRETIEN DES ZONES D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (renouvellement 2023-2025)

Dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des zones d’activités d’intérêt communautaire », la Communauté d’agglomération ARLYSÈRE est chargée d’assurer l’aménagement, l’extension, la gestion et l’entretien des zones d’activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d’intérêt communautaire

La Communauté d’Agglomération Arlysère ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l’intérêt d’une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d’efficience des moyens d’action, de le confier la gestion de l’entretien des ZAE à la commune d’implantation de la zone.

En effet, les zones d’activités requièrent des travaux d’entretien réguliers, à savoir, l’entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications). Ces opérations seront réalisées avec les moyens dont dispose les services techniques de la commune et/ou par le biais du ou des prestataires avec lesquels la commune a contractualisé.

Par conséquent, il convient dans le cadre de convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l’entretien des Zones d’Activités Economiques.

Au vu d’un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté rémunérera les prestations d’entretien selon la tarification suivante :

- 1- Si l’intervention a lieu sur une zone d’activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2022) incluant le coût de l’agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l’achat des fournitures et/ou l’utilisation de machines (tracteur équipé d’une épareuse, d’une lame de déneigement ou autres outils) ou d’équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe 1 de chaque convention.
- 2- Si l’intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l’indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d’indemnités kilométriques pour l’ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Pour ce qui concerne les prestations réalisées par un prestataire : il appartiendra à la commune de facturer à ARLYSERE la part afférente à la zone d'activités économique en joignant à la demande de paiement les factures du prestataire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune de Tournon pour l'entretien des zones d'activité économique et tout acte afférent à cette convention.

Le Maire
Sandrine BERTHET

Le (la) Secrétaire de séance

Transmis au contrôle de légalité
Le

Publié le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20221209-2022_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022